

Fiche élaborée pour vous aider dans votre démarche de demande de label.



La Fondation du Patrimoine a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national, elle s'attache à l'identification, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine non protégé. Pour la mise en valeur du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques, le législateur a confié à la Fondation l'attribution d'un label.

Valable pendant 5 ans, le Label, pour un propriétaire **privé** d'un bien non classé ni inscrit aux Monuments Historiques, c'est :

- Une reconnaissance de la valeur patrimoniale de votre bien.
- Une aide directe de la part de la Fondation (2% des travaux).
- Une aide de votre commune (2% des travaux ou plus suivant ses choix), si cette dernière a signé une convention avec la Fondation.
- Une déductibilité de :
 - 50% de vos travaux sur vos revenus imposables.
 - 100% de vos travaux ayant obtenus **au moins** 20% de subventions.
- Une déductibilité de vos revenus fonciers (si l'immeuble est donné en location nue) de 100% du montant TTC, avec report du déficit éventuel sur le revenu global sans application du seuil des 10 700€ pendant les 5 ans de validité du label.

⚠ ATTENTION !

- ⚠ Le Label est valable 5 ans durant lesquels vous devez effectuer les travaux. Vous déduisez chaque année de votre revenu imposable les travaux payés au titre de cette même année.
- ⚠ Une subvention de la Fondation du patrimoine pour les propriétaires acquittant un impôt inférieur à 1300 € (entre 10 à 20 % des travaux éligibles).
- ⚠ Lors de votre déclaration d'impôts, pensez à déduire l'ensemble des subventions que vous avez obtenues (y compris celle de la Fondation du Patrimoine) du montant des travaux labellisés.

EXEMPLE

Personne acquittant un impôt sur le revenu supérieur à 1300 € et ne bénéficiant pas de subvention autre que celle de la Fondation du patrimoine :

Taux de déduction :	50%
Montant des travaux TTC :	10 000 €
Subvention de la Fondation du Patrimoine :	500 €
Montant TTC net de subvention :	9500 €
Déduction sur le revenu net global :	4750 €



Les immeubles éligibles

Le label est destiné à soutenir les personnes privées propriétaires de biens immobiliers représentatifs du patrimoine rural de proximité. Les immeubles ne doivent être ni classés ni inscrits au titre des Monuments Historiques mais doivent obligatoirement présenter un réel intérêt patrimonial.

Trois types d'immeubles sont éligibles :

- Non habitables (puits, porches, chapelles, murs d'enceinte, fontaines...),
- Habitables ou non habitables les plus caractéristiques du patrimoine rural (anciens corps de ferme, chaumières, maisons de maître...),
- Habitables ou non habitables situés dans un secteur qualifié de Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.)

⚠ **Les immeubles doivent également être visibles** (au minimum une façade principale) depuis la voie publique (route, chemin de randonnée...).

⚠ Quels sont les travaux concernés ?

#- Les travaux d'entretien et de réparation portant sur l'extérieur du bâtiment sont éligibles au label. Ils doivent impérativement respecter les caractéristiques originelles du bâtiment, et seront réalisés conformément aux devis présentés dans votre dossier. Une fois achevés, les travaux peuvent faire l'objet d'une visite de conformité.

#- Dans le cas d'immeubles non habitables, certains travaux intérieurs pourront donner lieu à déduction fiscale si les propriétaires s'engagent à ouvrir les lieux au public (exemples : mécanisme d'un moulin, fresques dans une chapelle...)



Attention ! Certains travaux ne sont donc pas éligibles au label :

#- Les travaux intérieurs, sauf s'ils sont nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble (charpente et traitement des bois par exemple) et les travaux de création.

#- Les travaux d'amélioration (travaux d'assainissement par exemple) et les travaux de fondations.

#- Les travaux effectués **avant l'établissement du document.**

Votre démarche

Rendez-vous sur le site www.fondation-patrimoine.org

pour :

- Votre dossier et les pièces à fournir.
- Les étapes de l'attribution du label.
- Les conseils techniques éventuels.



Pour plus amples renseignements, n'hésitez pas à me contacter.

